

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
- Exercice 2006 -**

**(code de commerce, art. L225-37 et L 225-68 ; code monétaire et financier,  
art L.621-18-3)**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Permanent, de la Direction Générale et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de Contrôle, à l'occasion notamment des séances du Conseil d'administration (présentation des rapports semestriels et annuels sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 13 février 2007.

## **A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

### **1. PRESENTATION DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est composé de 18 Administrateurs, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers. Les Administrateurs représentent les 4 départements couverts territorialement par la Caisse Régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Président, les 2 Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ainsi qu'un délégué pour le département du Rhône, ceux-ci formant le Bureau du Conseil.

Le Conseil désigne également ses représentants au Comité des prêts parmi ses membres. Ce Comité, qui se réunit 3 fois par mois, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'Administration, dans des limites fixées par ce dernier.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil et agréé par Crédit Agricole SA.

## 2. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

- Organe de définition des politiques à mettre en œuvre, le Conseil fixe, sur présentation du Directeur et en tenant compte des éléments de réflexion ou de gestion apportés par celui-ci, les orientations générales de l'activité de la Caisse Régionale et procède aux arbitrages d'ensemble.

Le Conseil contrôle l'application des politiques déterminées par lui. Il décide le budget prévisionnel proposé par le Directeur et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la CR ainsi que des participations financières.

- Le Conseil se réunit une fois par mois sur convocation du Président. L'ordre du jour est proposé par le Directeur et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque Administrateur et validé au Conseil suivant.
- Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer sur les propositions du Directeur concernant :
  - les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
  - les budgets de fonctionnement,
  - les budgets d'investissement,
  - le plan d'action commerciale.
- Il est informé chaque trimestre de la réalisation des objectifs et des budgets. Concernant les résultats financiers, il approuve chaque trimestre les soldes intermédiaires de gestion avant leur envoi à Crédit Agricole SA. Enfin, pour l'arrêté à fin juin et à fin décembre, les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Caisse régionale lui sont présentés pour arrêté.
- Deux fois par an, le Conseil statue sur la politique financière de la Caisse Régionale au plan :
  - de la gestion des excédents de fonds propres (allocation en particulier) ; un "scénario catastrophe" est présenté ;
  - de la gestion actif-passif ; sont présentés l'état des gaps et la stratégie de couverture du risque de taux.
- Chaque semestre, le Responsable des Contrôles Permanents de la Caisse Régionale rapporte devant le Conseil, sur le contrôle interne (au sens du CRBF 97/02) tel qu'il est pratiqué dans la Caisse régionale, ainsi que sur les contrôles réalisés pour lutter contre le blanchiment des capitaux ou concernant les services d'investissement (réglementation AMF).
- Déontologie et réglementation AMF : concernant les opérations réalisées par les Administrateurs sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) émis par la Caisse régionale, les règles suivantes sont en vigueur :
  - interdiction d'acheter ou vendre, en dehors des fenêtres d'autorisation fixées par le déontologue,
  - déclaration et publication de toute opération réalisée dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé (règlement AMF),
  - mise en nominatif administré des titres détenus.Des dispositions sont également observées par les Initiés Permanents susceptibles de détenir des informations privilégiées sur les titres CASA, et des sociétés clientes cotées.

### **CONVENTIONS «REGLEMENTEES» :**

- Les procédures d'autorisation préalable sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre la Caisse Régionale et des Administrateurs, le Directeur Général ou des sociétés dans lesquelles l'un de ceux ci est représenté en qualité d'associé, administrateur ou dirigeant (filiale du Groupe au titre de prestations confiées, avec une entreprise prestataire de service détenue par un administrateur, par exemple).
- Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités bancaires ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.
- En 2006, le Conseil d'Administration a été amené à autoriser une telle convention. Conformément aux conventions légales, cette convention a été transmise aux Commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

### **CONVENTIONS DITES « DECLARABLES » :**

- Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties, soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière (cas des prêts consentis par la Caisse régionale à l'un des Administrateurs ou à un mandataire social).
- Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes. Ces conventions ont été mentionnées dans le procès verbal du Conseil d'Administration.

## **3. PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément à la Convention Collective des Cadres de Direction de Caisses régionales :

- la rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe sur la base d'un nombre de points et une partie variable, définies conventionnellement,
- les avantages en nature du Directeur Général (logement, véhicule de fonction, retraite).

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier, et avalisés par l'assemblée générale.

## **4. LES COMITES DE CREDIT ET DE RISQUES**

- Les décisions en matière de crédit à la clientèle sont prises :
  - par le Bureau du Conseil (qui se réunit toutes les deux semaines) dès que l'encours sur une contrepartie dépasse 2,5 M€ s'agissant de particuliers, de professionnels ou d'opérations de promotion immobilière, 5 M€ pour les entreprises et les collectivités publiques dès lors que la cotation est D+, C, B ou A.
  - Les crédits consentis à des entreprises cotées en bourse, sont également décidés en Bureau du Conseil.

- par le Comité des prêts (cité ci-avant) lorsque l'encours est inférieur aux montants délégués au Conseil, mais dépasse les délégations données aux services Engagements.
- Le contrôle des risques s'effectue au travers d'un "Comité de surveillance des risques" présidé par le Président du Conseil d'Administration et composé de 5 Administrateurs.

Ce Comité s'est réuni 3 fois en 2006, conformément aux règles de fonctionnement établies.

Il examine l'évolution des créances douteuses et litigieuses, les provisions, les principaux risques ainsi que les exceptions à la politique crédit intervenues depuis le dernier Comité.

- Le Conseil examine une fois par an les engagements supérieurs à 20 M€ sur une contrepartie. Il examine également régulièrement l'exposition de la Caisse Régionale sur certaines filières. Ont été ainsi présentées en 2006 : industrie textile, informatique, transports routiers, céréales approvisionnement, tabac, viticulture et coopératives viticoles, arboriculture et nuciculture, lait.  
Un point a également été fait sur le financement de la promotion immobilière.
- Les crédits concernant les Administrateurs de la Caisse Régionale, ou les entreprises, ou les collectivités dans lesquelles ils sont impliqués, sont décidés en Bureau du Conseil. Le Conseil d'Administration suivant est ensuite informé de ces décisions, lesquelles sont notées au procès verbal de la réunion. Les Administrateurs concernés ne prennent pas part aux décisions les concernant.

## **5. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

En 2006, le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois. Le taux de présence moyen a été de 80 %, avec un minimum de 60 % et un maximum de 95%, montrant ainsi la forte implication des Administrateurs.

L'indépendance des Administrateurs est assurée grâce aux principes suivants, basés sur les principes du mutualisme :

- ils ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse Régionale.
- aucun Administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- aucun Administrateur n'est salarié de la Caisse Régionale,
- ils ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse Régionale.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en Conseil, en particulier touchant la politique commerciale, la politique risque, la politique financière.

Le Directeur informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...).

## **B. PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Président et au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des Cadres de Direction du Crédit Agricole.

Les prises de participation sont toutefois décidées par le Conseil d'Administration, de même que les achats ou ventes immobilières significatives.

## **C PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **Définition du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous, et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## **1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFR) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes :

- Guides de contrôles dont sont dotés chaque service et chaque point de vente, actualisés pour l'exercice 2006,
- Code déontologie, actualisé en février 2006.

## **2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques (celle des activités immobilières, lancées en 2006, étant en cours de définition),
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1<sup>er</sup> » et « 2<sup>ème</sup> » degrés) et des contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> degré : audit).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, l'organisation des fonctions de Contrôle a été revue en référence aux récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Cette organisation a été présentée au Conseil et approuvée par ce dernier dans sa séance du 22 novembre 2005.

Trois responsables du Contrôle Périodique (Audit), du Contrôle Permanent (rattachés au Directeur Général) et du Contrôle de la Conformité ont été désignés.

## Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Permanent, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel de contrôle interne relatif à l'exercice 2005 a été présenté au Conseil du 18 avril 2006, et transmis aux Commissaires aux Comptes.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2006, une présentation des constats, synthèses et plans d'actions correctrices, a été réalisée auprès du Conseil d'administration, le 17 octobre 2006. Il a également porté sur la mesure et la surveillance des risques de crédit, des risques opérationnels, de marchés et de taux, ainsi que sur la lutte anti-blanchiment.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'administration du 20 avril 2007 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

## Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

En 2006, un bilan des constats, points d'amélioration et mesures correctrices a été présenté au Comité de Direction de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, les 15 mai et 2 octobre.

## Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (notamment le G I E AMT en charge des moyens informatiques communautaires, la SAS SIMCAD et ses filiales pour lesquelles le dispositif est en cours de définition, la SA DEFITECH), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, et particulièrement pour ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées.

Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et les Caisses locales affiliées.

Les filiales du Groupe dans lesquelles la Caisse régionale Sud Rhône Alpes détient des participations, sont elles-mêmes contrôlées par Crédit Agricole SA. Elles nous font état annuellement des résultats et de l'efficacité de leurs dispositifs. C'est le cas notamment de :

- CA Titres (filiale de gestion des activités Titres),
- ATTICA (filiale de gestion des activités Assurances),
- PREDICA (filiale compagnie d'assurances),

### **3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE**

#### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les risques concentrés sur des activités économiques sont suivis de façon spécifique. Comme indiqué au chapitre A, paragraphe 4, le Conseil d'Administration examine chaque année les risques filières auxquels la Caisse régionale est exposée, et plus particulièrement, dans le domaine agricole, les filières arboricoles et viticoles.

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionné ci-dessus, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme d'une politique « Risque », intègrent des règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, examen en Bureau du Conseil après avis d'un comité de pré-examen lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.



La Caisse régionale Sud Rhône Alpes mesure ses risques de manière globale et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures seront complétées d'une évaluation régulière basée sur des «scénarios catastrophes», appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation (sauf exception, dûment validée par le comité ad hoc), par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision, en principe annuelle, de tous les autres. Ces revues sont effectuées en fonction des niveaux d'engagement et des risques identifiés (avérés ou non), soit par des instances associant la Direction Générale, soit par les services spécialisés de la Caisse régionale. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel pour les engagements significatifs (différents selon les segments de marchés, au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est également mesurée à intervalles réguliers par les mêmes instances (comité des risques significatifs).

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des risques trimestriel (revue des risques significatifs ou sensibles, en présence de la Direction Générale), et pour les dépassements de limites, au Comité de surveillance des risques (composé d'Administrateurs représentant le Conseil).

#### b. Dispositif de contrôle permanent

A l'intention du réseau et des services du siège, un recueil de procédures complété de guides de contrôles, décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque » des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent ou sont en lien fonctionnel (cas du contrôle comptable). Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de couverture des risques, y compris de non-conformité réglementaire, de vérification de la prise en compte de la politique de l'entreprise. Ils sont régulièrement actualisés.

L'extension du dispositif, ou son aménagement, pour les services et activités non encore couverts totalement est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2007, ainsi que la mise à jour des procédures correspondantes. Ce sera le cas notamment de l'activité de gestion de patrimoine redéployée en 2006, et de l'activité de transaction immobilière.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle (informatisées pour les services du siège). Ils font l'objet, périodiquement, d'un reporting au niveau hiérarchique adéquat (des Responsables d'agences aux Directeurs de secteur et Directeurs commerciaux, des Chefs de service aux Directeurs en charge des activités support, des activités comptables et financières, et enfin au Comité de Direction par l'intermédiaire du Responsable de Contrôle permanent). D'une manière générale, la base informatique dédiée au reporting des contrôles est accessible à l'ensemble des cadres de l'entreprise.

Il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne, les demandes de remboursement.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration,
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menée en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II »,
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées,
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés (dont une approche des opérations par profils de fonctionnement de comptes) et sont en cours de renforcement.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière :

*Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière*

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée (fonctionnellement) au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, modifiée le 19 décembre 2006, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

*Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable*

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

*Données comptables*

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2006, la Caisse régionale a engagé des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre du Projet comptable 2006-2008 du Groupe Crédit Agricole :

- installation des dernières versions des outils nationaux,
- révision et automatisation de certains traitements afin d'optimiser le batch comptable,
- mise en place d'astreintes spécifiques du Système d'information informatisé régional AMT en période des bilans,
- suivis systématiques et réguliers avec CASA pendant la période des bilans,

- renforcement et réorganisation de l'équipe comptable dédiée aux arrêtés comptables.

#### *Données de gestion*

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale, font l'objet d'une réconciliation avec les données comptables et sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

#### *Description du dispositif de contrôle permanent comptable*

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a engagé en 2006 des travaux de réorganisation du contrôle permanent comptable, afin de dimensionner le dispositif en conséquence.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1<sup>er</sup> degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2<sup>ème</sup> degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Directeur Financier et au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Directeur Financier et le Responsable des Contrôles Permanents rendent compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place.

#### *Relations avec les commissaires aux comptes*

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique (Audit)

Le service Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

\* \* \*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration, le 13 février 2007

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES**  
**15, 17 rue Paul Claudel**  
**38 GRENOBLE**

**Liste des CAISSES LOCALES affiliées au 6/02/2007**

<b>CAISSES LOCALES</b>	<b>ADRESSE du SIEGE SOCIAL</b>
ALLEVARD	3 rue des Ecoles - Les Armoises à Allevard (38580)
ANNEYRON	9, place Rambaud à Anneyron (26140)
AUBENAS	4, rue Lesin Lacoste à Aubenas (07200)
BEAUREPAIRE	18, place Yves Pagneux à Beaurepaire (38270)
BOURDEAUX	Route de Crest à Bourdeaux (26460)
BOURG D'OISANS	Avenue de la République à Bourg d'Oisans (38520)
BOURG DE PEAGE	9 avenue Alpes Provence à Bourg de Péage (26300)
BOURG ST ANDEOL	5 place du Champ de Mars à Bourg St Andéol (07700)
BOURGOIN-JALLIEU	60 rue de la République à Bourgoin Jallieu (38300)
BUIS LES BARONNIES	Boulevard Aristide Briand à Buis les Baronnie (26170)
CHABEUIL	Route de Crest à Chabeuil (26120)
CHARTREUSE	4, place Aristide Briand à St Laurent du Pont
CREMIEU	10 cours Baron Raverat à Crémieu (38460)
CREST	Avenue Georges Clémenceau à Crest (26400)
DIE	1 place de la République à Die (26150)
DIEULEFIT	Rue Malautière à Dieulefit (26220)
GRENOBLE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour le Développement du département de l'Isère	15, 17 rue Paul Claudel à Grenoble (38000)
DE L'ISERE : Caisse Locale de l'ISERE	15, 17 rue Paul Claudel à Grenoble (38000)
GRENOBLE ET ENVIRONS	3, 5 rue de Narvik à Grenoble (38000)
GRIGNAN-TAULIGNAN	Rue Sous les Remparts à Grignan (26230)
HAUT-GRESIVAUDAN	Avenue de la Gare à Pontcharra (38530)
HAUTERIVES	Grande Rue à Hauterives (26390)
HEYRIEUX	Avenue de la République à Heyrieux (38540)
JOYEUSE	Route nationale à Joyeuse (07260)
LA BIEVRE	22 rue des Cordiers à La Côte St André (38260)

LA CHAPELLE EN VERCORS	Avenue des Grands Goulets à La Chapelle en Vercors (06120)
LA MURE	2 avenue Chion Ducollet à La Mure d'Isère (38350)
LA TOUR DU PIN	5 place de la Nation à La Tour du Pin (38352)
LA VERPILLIERE	465 rue de la République à La Verpillière (38290)
LA VOULTE	4 rue Boissy d'Anglas à La Voulte (07800)
LAMASTRE	17 place Rampon à Lamastre (07270)
LARGENTIERE	Rue Camille Vielfaure à Largentière (07110)
LE GRAND LEMPS	18 place du Château au Grand Lemps (38690)
LE TEIL	36 rue de la République au Teil (07400)
LES ABRETS	37 rue Jean Jannin aux Abrets (38)
LES AVENIERES	9 avenue Perriollat aux Avenières (38630)
LES BOUTIERES	Rue de la Poste au Cheylard (07160)
LES HAUTS PLATEAUX	Le Village à Coucouron (07470)
LES VANS	Avenue Ferdinand Nadal - Les Vans (07140)
LORIOI	9 avenue du Général de Gaulle à Loriol sur Drôme (26270)
LUC EN DIOIS	Route nationale à Luc en Diois (26310)
MENS-CLELLES	Rue du Pas de l'Aiguille à Mens (38710)
MEYZIEU/PONT DE CHERUY	15, 17 rue Louis Saulnier à Meyzieu (69330)
MONTELIMAR	11 place du Théâtre à Montélimar (26200)
MORESTEL	Place de l'Hôtel de Ville à Morestel (38510)
NYONS	1 place de la Libération à Nyons (26110)
PIERRELATTE	Rue du Docteur Jaume à Pierrelatte (26700)
PONT DE BEAUVOISIN	Place du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin (28180)
PRIVAS	4 cours du Palais Privas (07000)
PRIVAS : Caisse Locale pour le développement du département de l'ARDECHE (UNICAPITAL)	Avenue de l'Europe Unie à Privas (07000)
ROMANS	27, 29 et 31 place Jean Jaurès à Romans (26100)
ROUSSILLON	96 rue de la République au Péage de Roussillon (38550)
RUOMS	97 route nationale de Ruoms (07120)
SARRAS/ANDANCE	Avenue du Vivarais à Sarras (07370)
SEDERON	Route nationale de Sederon (26560)
ST AGREVE	3 rue du Docteur Tourasse à St Agrève (07320)

ST FELICIEN	Rue Charles Forot à St Félicien (07410)
ST GEOIRE EN VALDAINE	Place de l'Eglise à ST GEOIRE EN VALDAINE (38620)
ST GEORGES D'ESPERANCHE	Rue Marchande à St Georges d'Espéranche (38790)
ST JEAN DE BOURNAY	8 rue Hector Berlioz à St Jean de Bournay (38440)
ST JEAN EN ROYANS	Place du Champ de Mars à St Jean en Royans (26190)
ST MARCELLIN	Boulevard Riondel à St Marcellin (38164)
ST PAUL TROIS CHATEAUX	Place de la Libération à St Paul Trois Châteaux (26130)
ST PERAY	Place de l'Hôtel de Ville à St Peray (07130)
ST SAUVEUR LES OLLIERES	Rue des Ecoles à St Sauveur de Montagut (07190)
ST SYMPHORIEN D'OZON	9, quai Hector Berlioz - 69360 St Symphorien d'Ozon
ST VALLIER	Place Aristide Briand à St Vallier (26240)
SUZE-TULETTE	Avenue des Côtes du Rhône à Suze la Rousse (26790)
TAIN L'HERMITAGE	35 avenue J. Jaurès à Tain l'Hermitage (26600)
TOURNON	31 place J. Jaurès à Tournon sur Rhône (07300)
TULLINS	Place Jean Jaurès à Tullins (38210)
VALENCE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour l'Essor et le Développement de la Drôme	290 rue Faventines à Valence (26000)
VALENCE ET SA REGION	77 avenue Sadi Carnot à Valence (26000)
VALLON PONT D'ARC	Rue Jean Jaurès à Vallon Pont d'Arc (07)
VERNOUX	Avenue Vincent d'Indy à Vernoux (07240)
VIENNE	9 place Miremont à Vienne (38200)
VIF	9 avenue de la Gare à Vif (38450)
VILLARD DE LANS	Avenue Général de Gaulle à Villard de Lans (38250)
VILLENEUVE DE BERG	Place de l'Esplanade à Villeneuve de Berg (07170)
VINAY	13 place de l'Hôtel de Ville à Vinay (38470)
VIRIEU SUR BOURBRE	5 place de la Nation à La Tour du Pin (38)
VOIRON	1 place Général Leclerc à Voiron (38500)